Délibération n° 2021-07-08-138

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES	
En EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

CONVOCATION	
Datée	du 01/07/21
Affichée	le 01/07/21

OBJET

Le plan de formation collectif – volet CNFPT

Acte rendu exécutoire après publication le 15 juillet 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau Communautaire
de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

Séance du 08 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués le 01 juillet 2021, sous la présidence de Monsieur SELLIER, se sont réunis en session ordinaire.

Monsieur François BRIZARD a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Jean-Guy GRANDIN
Serge DELAVALLÉE
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
François CARBONELL
Jean-Luc BEAUFILS
Virginie VIOLET

Absent excusé : Guy MARTEL

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210708-2021-07-08-138-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Monsieur le Président présente le plan de formation négocié avec le CNFPT pour des formations collectives en intra (seulement pour les agents CDC et CIAS) et en Union sur le territoire Argentan l'Aigle, pour l'année 2021.
Le plan de formation présenté recense les formations collectives CNFPT uniquement. Un travail de concertation est requis pour proposer en 2022, un plan de formation complet.

Le plan de formation ci-annexé a été approuvé par le Comité technique du 1er juin 2021.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique date du 1er juin 2021 relatif au plan de formation 2021,

Acte rendu exécutoire après publication le 15 juillet 2021

Le Président,
Jean SELLIER

CDC des Pays de L'Aigle 61300 L'AIGLE

- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,
- Considérant le cadre légal qui confirme et rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure,

Le Bureau après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de formation collectif présenté ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre du plan de formation avec le CNFPT;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions requises ;
- **INSCRIT** les éventuels crédits nécessaires en cas de désistements ou d'annulation.

VOTE : **UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20210708-2021-07-08-138-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021